

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE GRILL KEBAB SASU

La soussignée :

Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah, né le 6 MAI 1993 à ABZENGANI NANGARHAR (AFGHANISTAN), de nationalité afghane, demeurant au 3, rue Charles PEGUY - 87100 LIMOGES.

TITRE I – FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme

A été établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par ces présents statuts.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet:

- A titre principal : Restauration rapide et vente de boissons alcoolisées et sans alcool ; vente sur place, à emporter et en livraison.
- A titre secondaire : Vente d'accessoires et dépôt vente, organisation événementielle tels que soirée à thème, concerts, expositions, vide dressing et l'activité de traiteur.
- Prestations de services et support administratif à ses filiales, et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou transactions immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, et toute autre opération commerciale et financière se rattachant à :
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 – Dénomination

La société prend la dénomination : **GRILL KEBAB**

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 51, rue Adrien DUBOUCHE 87000 Limoges. Il peut être transféré sur tout le territoire français par une décision du président, qui à cet effet, est autorisé à modifier les présents statuts, ce transfert devant être ratifié par une décision ordinaire de l'associé unique dans l'hypothèse où il s'agit de personnes distinctes. Dans tous les cas, il pourra également être transféré par une décision de l'associé unique. Si la société

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE ATANASOVA BOIS SERVICES SASU

La soussignée :

Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah, né le 6 MAI 1993 à ABZENGANI NANGARHAR (AFGHANISTAN), de nationalité afghane, demeurant au 3, rue Charles PEGUY - 87100 LIMOGES.

TITRE I – FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par ces présents statuts.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet:

- A titre principal : Restauration rapide et vente de boissons alcoolisées et sans alcool ; vente sur place, à emporter et en livraison.
- A titre secondaire : Vente d'accessoires et dépôt vente, organisation événementielle tels que soirée à thème, concerts, expositions, vide dressing et l'activité de traiteur.
- Prestations de services et support administratif à ses filiales, et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou transactions immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, et toute autre opération commerciale et financière se rattachant à :
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- Touts opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 – Dénomination

La société prend la dénomination : **GRILL KEBAB – Nom commercial : GRILL KEBAB**

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 51, rue Adrien DUBOUCHE 87000 Limoges. Il peut être transféré sur tout le territoire français par une décision du président, qui à cet effet, est autorisé à modifier les présents statuts, ce transfert devant être ratifié par une décision ordinaire de l'associé unique dans l'hypothèse où il s'agit de personnes distinctes. Dans tous les cas, il pourra également être transféré par une décision de l'associé unique. Si la société

devient pluripersonnelle le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – APPORTS – ACTIONS

Article 6 – Apports

Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah apporte la somme de mille euros (1000,00 €).

Les apports sont faits en numéraire et sont intégralement libérés.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000,00 €). Il est divisé en 100 actions de 10 € chacune réparties comme suit :

- Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah: 100 actions.

EX
Ces fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 8 – Variabilité du capital

Le capital est variable: il sera augmenté par des versements faits par l'associé unique ou l'admission des nouveaux associés ou diminué par la reprise des apports dans les limites de: 500.000 euros pour le capital maximum autorisé et 1000 euros pour le capital minimum autorisé. Si lors de l'augmentation de capital, la valeur de chaque apport est inférieure égale à TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR) et que la valeur totale des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social, l'associé unique ou en cas de pluralité, l'unanimité des associés peuvent décider de ne pas recourir à un commissaire aux apports.

Article 9 – Actions

Les actions sont nominatives. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social. Les actions sont indivisibles.

Article 10 – Cession d'actions

Les actions sont librement cessibles entre associés. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 – Présidence

Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah est nommé Président pour une durée illimitée. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Article 12 – Décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite selon les modalités prévues aux présents statuts. Chaque action donne droit à une voix.

Article 13 – Assemblée générale

Les décisions des associés sont prises à la majorité des voix. L'assemblée est convoquée par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins un quart du capital social.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera à la date de l'immatriculation et se terminera le 31 décembre de la même année.

Article 15 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière. À la clôture de chaque exercice, un bilan, un compte de résultat, une annexe et un rapport de gestion sont établis.

Article 16 – Affectation des résultats

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat sur proposition du Président. Le bénéfice distribuable est réparti proportionnellement aux actions détenues.

Article 17 – Contrôle de la Société

Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du chiffre d'affaires hors taxe ou du nombre de salariés, cette nomination deviendra obligatoire dès lors que 2 des 3 seuils suivants sont franchis :

- **5 000 000 €** de total bilan (somme de tous les actifs dans un bilan comptable)
- **10 000 000 €** de chiffre d'affaires HT
- **50 salariés**

TITRE IV – TRANSFORMATION-DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 18 – Transformation

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Article 19 – Dissolution

La dissolution anticipée peut être décidée par assemblée générale extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour procéder aux opérations de liquidation.

Article 20 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à une dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 223-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés est publiée selon les modalités fixées par décret

Article 21 – Répartition de l'actif

Après extinction du passif, l'actif est réparti entre les associés proportionnellement à leur participation au capital social.

Article 22 – Contestations

Toutes contestations entre associés ou entre la Société et les associés seront de la compétence du tribunal dans le ressort du siège social.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Engagement pour le compte de la société

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts. etc. L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise par elle de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

Article 24 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités nécessaires à la constitution de la société.

Fait à LIMOGES, en 4 exemplaires originaux, le 09 mai 2026

Signatures :

- Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah:



ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1: État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah

Forme juridique : SASU

Capital social : 1000, 00 €

Siège de la société : 51, rue Adrien DUBOUCHE 87000 Limoges.

JABARKHEIL Ehsanullah, agissant en qualité de présidente de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Dépôt du capital social auprès d'un office notarial
- Ouverture d'un compte courant auprès de Shine, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR sous le numéro 71758, agent de Treezor.
- Remboursement des frais de création avancés par **Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah**;
- Recours au service de Mr. LOUIS JEAN Jean Philippe MBA, MSD, DBA (CABINET HELIORAH), 37 Avenue des Bénédictins 87000 Limoges, pour écrire les documents et effectuer les démarches administratives pour un montant total de 950,00 € HT (tous frais administratifs compris).

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par **Monsieur JABARKHEIL Ehsanullah**, pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

Fait à LIMOGES, le 30/04/2026

